

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 2 mars 2026

**Date de la
convocation**
24/2/2026
Date d'affichage
24/2/2026

**Nombre de
membres**
Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 22

Le deux mars de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 14 - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY, Sylvia WARNER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 8 - Nathalie BAHLIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, Sandra ORLUC, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY

Absents donnant pouvoir :

Secrétaire de séance : Céline FOURQUAUX

OBJET: Etat annuel 2025 présentant l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal

Réf : CM 2026 – 10

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'article 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune ».

Publication
électronique ou
notification
du : **07 MARS 2026**

Dans les faits, les indemnités concernées par cet état pour l'échelon communal sont celles perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- au sein du conseil municipal,
- au sein de tout syndicat mixte
- au sein de l'établissement public de coopération intercommunale

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état annuel 2025 de l'ensemble des indemnités brutes de toute nature, perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Bernes sur Oise.

Fait à Bernes sur Oise, le 2/3/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

La Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Céline FOURQUAUX

